pas à nous abandonner, comme on l'a dit, mais à ne pas se trouver en hostilité, ou même seulement en contradiction avec les autres puissances européennes.

C'est qu'alors elle ne trouvait plus en France de point d'appui. Qui donc en ce moment représente la majorité de la nation ? L'assemblée ? Mais on ne traite pas les questions diplomatiques avec une assemblée. M. de Freycinet ? mais demain il ne sera peut-être plus au pouvoir, et il est manifeste que sa politique a soulevé contre lui l'opinion publique. M. Grévy ? On sait que M. Wilson règne à sa place et que jamais il ne s'est occupé de politique extérieure, que jamais les ambassadeurs des puissances n'ont traité avec lui les questions internationales. Donc après Napoléon, après M. Thiers, après M. Gambetta il n'y a plus personne, pour le moment, personne qui représente la France, en tant que gouvernement aux yeux de l'Angleterre. Et qu'on ne dise pas que M. Gambetta peut reprendre la situation qu'il avait avant le 26 janvier. On sait qu'avec cette chambre, M. Gambetta ne remontera jamais au pouvoir ; et il convient d'ajouter que sa chute lui a fait perdre en France, dans la masse de la nation, le prestige qu'on lui attribuait. Il peut redevenir ministre ; mais il sera un ministre, ce ne sera jamais le chef du gouvernement français, celui avec lequel comptent et traitent les chefs des gouvernements étrangers.

Notre dernière alliée ne nous a donc pas abandonné ; ce qui a disparu, ce qui devait nécessairement disparaître en vertu des lois historiques, dans le double mouvement du flux et du reflux de la république, c'est le gouvernement réel, incontestable de la France.

L'Angleterre n'a personne en face d'elle qui lui offre des garanties ou tout au moins des promesses de durée.

Nous sommes donc seuls en face de l'Europe. Ce n'est pas précisément faire une révélation que rappeler ce fait qui remonte presque à une année. M. Gambetta, avant de devenir ministre, a fait un voyage en Allemagne ; il eut alors une entrevue avec M. de Bismarck. Parmi les sujets traités par le futur ministre, se trouvait celui de la nécessité d'enrayer la révolution ; M. Gambetta se dit en état de diriger, de détourner le mouvement révolutionnaire. On sait combien son impuissance fut vite démontrée.

Or, pour beaucoup d'esprits sincères, M. Gambetta devait être une digue contre la démagogie ; il devait être le protecteur de la propriété, et ajoutons même de la religion contre l'assaut des socialistes, c'est-à-dire contre les attaques de la révolution sociale et politique. Ils voient aujourd'hui ce qu'il en est de leurs espérances. La République a toute l'Europe contre elle.

Eh bien, nous dirons, nous affirmerons que si l'on pouvait lire au fond du cœur de la majorité des citoyens de tous ceux qui aiment leur pays et souffrent de ses humiliations, ce n'est pas le sûr du maintien de la République qu'on y trouverait. Les républicains sont en train de guérir la France de la République.

REVUE DE LA PRESSE

A l'heure même où M. de Freycinet affirmait hier à la tribune que la conférence avait uniquement pour mandat de régler les intérêts matériels de l'Egypte, on apprenait que la réunion des représentants des puissances n'aurait pas lieu.

Qu'importe, M. de Freycinet n'en a pas moins obtenu un succès qui fait aujourd'hui l'objet des commentaires de toute la presse.

Voici d'abord ce qu'en disent : le MONITEUR UNIVERSEL :

M. de Freycinet a trouvé décidément dans la majorité du Palais Bourbon un public à la hauteur de ses aptitudes et de son génie. La France entière siffle le ministre débile et maladroit qui l'a empêtrée, et s'est empêtré lui-même jusqu'au cou dans les affaires d'Egypte ; MM. les députés républicains, eux, trouvent que les choses vont admirablement, et ils se pâment d'admiration devant les niaiseries sonores d'un ministre qui, une fois de plus, selon l'énergique expression de Rabelais, prend des vessies pour des lanternes.

Rien n'a pu éclairer cette Chambre vraiment épique.

∴

LE SOLEIL :

M. de Freycinet, au demeurant, a refait hier, pour la vingtième fois, le même discours qui lui a servi au ministère des travaux publics, pour l'amnistie, et ensuite au quai d'Orsay. Ce discours-là, il le réussit à merveille, comme ces individus qui ne jouent qu'une valse, mais qui l'exécutent dans la perfection. Si l'on veut bien étudier cette déclaration, elle contient les mêmes phrases que tous les discours de M. de Freycinet. Il protégera la sécurité de nos nationaux, l'accord est parfait entre les puissances, nous allons à la conférence libres d'engagement, et si la conférence ne réussit pas, eh bien ! nous reviendrons chez nous. Ce n'est pas plus malin que cela, la politique extérieure. La Chambre a applaudi ce langage, qui est à la hauteur de ses connaissances en diplomatie. D'un cœur léger, elle a donné encore un nouveau blanc-seing, et nous souhaitons de tout notre cœur qu'il n'ait pas à le regretter.

∴

L'INTRANSIGEANT :

C'est à une anxiété mutuelle qu'il faut attribuer l'espèce d'armistice qui paraît avoir momentanément rapproché les gambettistes et les ministériels. De l'attaque sans merci on en est presque passé au flirtage. La question que devait poser M. Casimir Périer, et qui s'annonçait comme un coup de foudre destiné à déchirer les nuages, a pris la forme d'une perche plutôt que d'une lance.

∴

LE XIXe SIÈCLE :

Quant à la réponse de M. le président du conseil, nous laissons à chacun le soin de l'apprécier à la lecture. Tout ce que nous nous permettrons de dire, c'est que M. de Freycinet avait l'air plus « solide sur la base » que l'autre jour ; il se mouvait, au milieu des explications, avec assurance. Et ce langage ferme, délibéré, quoique soigneusement dépouillé de toute jactance, a été accueilli par de nombreux applaudissements. Certain s affirment même qu'ils ont vu, à plusieurs reprises, M. Gambetta opiner de la tête. Pour notre part, nous ne désirons rien tant que de voir le bouillant patriotisme de l'un se mettre d'accord avec la prudence patriotique de l'autre.

∴

LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE :

M. de Freycinet a bien voulu répondre à la question posée par M. Casimir-Périer et exposer « les idées générales qu'il entend faire prévaloir à la conférence.

Commençons par féliciter le ministre des affaires étrangères de ses progrès considérables dans la connaissance du droit public. Le 1er juin, il affirmait que la France, entrant dans le concert européen, était tenue d'accepter sa part des charges, des responsabilités, des décisions, des moyens d'action qui pourraient sortir de ce concert. Il se représentait évidemment une conférence diplomatique comme une sorte de Parlement international où les décisions se prennent à la majorité des voix et n'en oblige pas moins la minorité. Pendant les trois dernières semaines, le personnel du quai d'Orsay a su amener M. de Freycinet à une notion un peu plus juste d'une conférence.

Et cette notion nouvelle, le ministre l'a développée devant la Chambre avec un visible plaisir : « Il est de droit public, a-t-il parfaitement expliqué, qu'en entrant dans une conférence une puissance n'aliène pas sa liberté et que les solutions ne peuvent être imposées par la majorité ». Nous joignons nos félicitations aux « très-bien ! » des députés. N'aurait-il pas été préférable, toutefois, pour les intérêts de la France que M. de Freycinet eût achevé ses études de droit public avant de prendre la direction de nos affaires ? Celles-ci seraient peut-être actuellement en meilleure voie.

∴

LE RAPPEL :

La Chambre a applaudi. Quant à nous, sans attacher à des explications forcément entourées de beaucoup de réserve et restreintes à des termes généraux, plus d'importance qu'il ne convient, nous croyons qu'on peut constater ceci : Il y a quelques mois, la France, dans la question égyptienne, trouvait, en face d'elle, l'accord menaçant de quatre puissances, avec le concours incertain de l'Angleterre. Aujourd'hui, la phase du concert européen, dont nous faisons partie, succède à l'isolement dont nous étions menacés. C'est pour cela précisément que nous n'avons point blâmé le ministre des affaires étrangères d'avoir pris la réunion de la conférence pour objectif de sa politique.

SÉNAT

(Service télégraphique particulier)

Séance du 22 juin 1882

Présidence de M. LE ROYER, Président

CRÉDITS MILITAIRES

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'ouverture au ministre de la guerre, sur l'exercice 1882, de crédits supplémentaires montant à 6,320,678 francs, pour l'entretien d'un surcroît d'effectif à titre temporaire.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Votants	208
Majorité	105
Pour	208

Le projet est donc adopté à l'unanimité.

LE CANAL DE L'ESCAUT A LA MEUSE

L'ordre du jour appelle la discussion en 2e délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la construction d'un canal de jonction de l'Escaut à la Meuse.

M. Guyot pense qu'avant d'entreprendre cette discussion, il serait préférable d'achever certains autres canaux aussi importants, par exemple l'achèvement du canal de la Haute-Seine, commencé depuis 40 ans.

M. Varroy, ministre des travaux publics, combat cette prétention.

S'appuyant sur les rapports des ingénieurs et les informations fournies par les industriels de la contrée du Nord, il déclare que les travaux du canal de l'Escaut à la Meuse lui paraissent être de la plus grande importance, car ils mettent en jeu des intérêts considérables qui méritent satisfaction.

Le projet est adopté.

L'IMPORTATION DES VIANDES ÉTRANGÈRES

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'importation des viandes de porc de provenance étrangère.

M. Lucien Brun se prononce contre le projet. Il constate que la trichinose n'existe pas en France, mais qu'elle provient d'Amérique. La surveillance dont on parle ne pourra pas se faire efficacement. Il affirme que la salure et la cuisson n'offrent aucune sécurité. La loi est inutile au point de vue de la santé publique et même de la pénalité. (Très-bien.)

L'orateur veut pouvoir dire aux pauvres gens, à ceux dont on prétend prendre les intérêts, qu'il n'a pas voté une loi qui met leur existence en danger. (Bravos.)

M. Tirard, ministre du commerce, réplique en disant que le gouvernement croit pouvoir garantir la sécurité.

M. de Lareinty dit que cette confiance est blâmable, car la loi n'assure aucune sécurité.

M. Wurtz soutient que des opinions favorables à la loi se sont produites de la part de nombreuses Chambres de commerce.

Plusieurs membres : des exploiteurs !

Après une nouvelle et vive réplique de **M. Lucien Brun**, la clôture de la discussion générale est prononcée par 131 voix contre 112.

DISCUSSION DES ARTICLES

M. Testelin est convaincu que si on laisse entrer des viandes trichinées, on aura un jour la trichine parmi nos propres animaux. Il demande donc que la vérification de la viande introduite ait lieu par le micrographe. Il déclare que s'il en doit être ainsi il votera la loi. (Très-bien)

M. Tirard croit que le danger signalé n'existe pas à un degré suffisant pour permettre l'emploi de la mesure consistant dans une vérification micrographique. Mais si l'administration croit cette vérification nécessaire, on la fera. Cette vérification entraînerait la création d'un personnel considérable. Avant d'y arriver, il faut faire l'essai du système proposé par la commission.

M. le baron de Lareinty s'écrie :

Mais alors, qu'on fasse voter l'Académie de médecine ! (Bruit divers.)

L'orateur réplique à M. Wurtz qui, dit-il, aurait dû faire sa déclaration avant la promulgation du décret de prohibition. Vous assumerez, ajoute-t-il, toute la responsabilité avec le gouvernement.

Le Sénat repousse les articles ainsi que l'ensemble de la loi. (Bruit).

LES COLLISIONS EN MER

M. Robert de Massy dépose un rapport relatif aux collision en mer.

La prochaine séance est remise à samedi.

La séance est levée à 4 h. 30.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Service télégraphique particulier)

Séance du 22 juin 1882

Présidence de M. BRISSON.

La séance est ouverte à 2 heures.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

QUESTION SUR LES AFFAIRES D'EGYPTE

M. Casimir Périer a la parole pour une question au ministre des affaires étrangères.

L'orateur expose qu'il lui a paru opportun, à la veille de la conférence pour les affaires d'Egypte, de demander au ministre quelles seront les instructions générales données au représentant de la France. Jusqu'à ce jour, il a été difficile de se rendre un compte exacte de la politique suivie par le gouvernement dans cette question égyptienne.

Dans un précédent discours, le ministre affirmait que l'avis de la France et de l'Angleterre devait prévaloir dans le règlement des affaires égyptiennes. Cependant, on a vu bientôt le concert européen substitué à l'influence combinée des deux puissances. L'opinion publique en a éprouvé quelque émotion.

On repoussait l'intervention de la Porte et on la considérait comme très fâcheuse, cependant on paraît l'avoir acceptée. On a accepté également par avance les décisions du concert européen. Le ministre a seulement déclaré qu'il excluait l'éventualité d'une intervention militaire de la France en Egypte.

Quoi qu'il en soit, la conférence étant admise, la Chambre a le plus grand intérêt à connaître dans la mesure possible, qu'elle sera l'attitude de la France dans cette conférence. Le but de la conférence paraît être surtout de rétablir l'ordre matériel, de faire cesser l'anarchie et la panique qui est si préjudiciable aux intérêts et au prestige de la France.

Comment ce but sera-t-il atteint ? Et si la conférence ne donne pas de résultats, la France est-elle décidée à reprendre son indépendance d'action ? Quelles mesures a-t-on prises, en attendant, pour assurer la sécurité de ses nationaux.

Le ministre est-il en mesure de faire connaître ces dispositions, afin de rassurer l'opinion ici et en Egypte ? Si la France était obligée de reprendre sa liberté d'action, à la suite de l'avortement de la conférence, le ministre trouverait certainement, de concert avec le Parlement, les moyens de faire face aux évènements.

M. de Freycinet répond que les grandes puissances, à l'exception de la Turquie, sont tombées d'accord pour tenir une conférence à Constantinople.

La France et l'Angleterre ont donné à leurs ambassadeurs des instructions qui ont pour objet de déterminer les bases de la conférence : le maintien du *statu quo*, le rétablissement des droits respectifs du Khédive et du Sultan, le respect des firmans et des engagements internationaux.

Tout sujet étranger aux affaires d'Egypte sera exclu des délibérations de la conférence.

Il a été signé un protocole de désintéressement, en vertu duquel les puissances s'interdisent de chercher aucun avantage en dehors des bases de la conférence. Le gouvernement n'a aliéné aucune part de son indépendance, et si, contre toute attente, il se trouvait en présence de solutions contraires à sa dignité, il reprendrait toute sa liberté ; mais il a la conviction que l'accord persistera jusqu'au bout. En tout cas, on peut être assuré que l'attitude de notre ambassadeur sera conforme à ce qu'on peut attendre des dépositaires du pouvoir dans un grand pays comme la France. (Applaudissements.)

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi relatif au chemin de fer de Lannemezan à Arreau.

La Chambre décide qu'elle passera à la deuxième délibération.

LA PRESTATION DE SERMENT

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion : 1° du projet de loi ; 2° des propositions de loi de MM. Jules Roche, Delattre et Lacôte, ayant pour objet de modifier le mode de prestation de serment devant les cours et tribunaux.

M. Favre plaide la nécessité d'une formule également acceptable par les libres-penseurs et les croyants.

Il signale l'arrêté récent de la cour de cassation qui a déclaré la formule légale du serment nécessaire précisément en raison de son caractère religieux.

L'orateur dit que M. Thomas a été mal fondé mardi en prétendant que le serment n'a pas nécessairement un caractère religieux.

Il conclut par la nécessité du serment civique et combat les conclusions de la commission qui admet au contraire pour serment une déclaration solennelle.

M. Freppel, combattant la déclaration solennelle proposée par la commission dit qu'elle est inutile pour les honnêtes gens et inefficace pour les coquins.

Il trouve la commission condamnée à l'illogisme, à moins qu'après avoir supprimé le serment elle supprime également les appareils judiciaires et les mots des juges, des jurés, etc.

La crainte du parjure agit sur les plus pervertis.

Il n'est pas même sûr que les honnêtes gens n'aient pas besoin d'être soutenus contre leur faiblesse par la crainte du Dieu réparateur.

Il cite l'opinion de Bossuet.

Une voix à gauche : Vous l'avez traité d'hérétique.

L'orateur réplique qu'il a fait deux ans des cours à Sorbonne. Tous savent, dit-il, ma profonde admiration pour Bossuet.

Il cite ensuite les paroles de Lamartine : « La conscience sans Dieu est un tribunal sans juge. »

Le serment judiciaire, poursuit Mgr Freppel, ne peut gêner les athées, les protestants, ni les juifs. Il ne gêne qu'un nombre infinitésimal d'athées.

Craignez, dit-il, qu'on n'ait plus de confiance dans les déclarations faites devant la justice.

Ne supprimez pas la barrière opposée aux faux témoignages.

Il s'agit des plus graves intérêts des individus et de la société. C'est une question de sécurité sociale.

L'éloquent prélat termine en conjurant la Chambre de ne pas enlever des prétoires le crucifix qui est le symbole de la vérité et de la justice. (Applaudissement.)

M. Varambon sous-secrétaire d'Etat au ministère de la justice, répond qu'il faut accepter le serment et la déclaration solennelle. Tous deux sont un appel à la conscience.

M. Jullien défend les conclusions de la commission, au milieu du bruit et des cris : à samedi !

L'orateur continue malgré de fréquentes interruptions.

Il déclare en terminant que la formule de la commission n'a pas le se qu'on lui reproche.

La séance est levée à 6 heures.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Les fournitures de la Mairie. — Dernièrement, l'administration municipale avait à commander cinq cents chaises pour le parc de Barbieux. Un fournisseur en a été chargé, au détriment des autres, qui n'ont été avertis de l'affaire que d'une façon tout à fait indirecte. Pas d'adjudication, pas de mise au concours.

En vue de la fête du 14 juillet, une commande de drapeaux, lanternes vénitiennes, etc., doit être faite sous peu. On pouvait craindre que cette fois encore, les choses se seraient passées comme précédemment.

Une délégation des tapissiers s'est présentée à l'Hôtel-de-Ville, pour exposer les doléances de la corporation. Elle a été reçue par le Maire et ses adjoints qui l'a renvoyée au directeur des bâtiments. Le directeur l'a renvoyée à l'administration municipale.

Aujourd'hui, nous recevons de la Mairie l'avis suivant :

« Les personnes qui désirent prendre part à la livraison d'objets nécessaires au matériel des fêtes publiques peuvent adresser le plus tôt possible à l'Hôtel-de-Ville leurs propositions avec types à l'appui.

» Pour tous renseignements complémentaires s'adresser dans les bureaux du secrétariat. »

Le concours de musique. — On nous annonce d'Armentières que la *Société Philharmonique* doit prendre part au grand concours de Roubaix, en division d'excellence.

L'affaire de la maison Fauvarque. — Deux descentes judiciaires ont été faites cette semaine dans une maison de négoce de Tourcoing.

Un étrange accident. — Un charretier Alfred Poulain s'est démonté l'épaule jeudi. On croira peut-être que c'est par suite d'une chûte quelconque. Eh ! bien non ! ce qui lui a causé cet accident, c'est... je vous le donne en dix...en cent... en mille ?... C'est un vigoureux coup de fouet lancé au pauvre cheval qui traînait trop lentement une charrette au gré de son maître. Voilà qui étonnera peut-être les conducteurs de tous genres, mais qui les mettra en garde contre une déplorable habitude consistant à battre cruellement de pauvres animaux qui n'en peuvent mais...

Deux contre une. — Jeudi, le quartier de *Ma Campagne* était mis en émoi par une querelle des plus violentes qui s'était élevée entre plusieurs femmes. Philomène et Augustine Cattenière injuriaient de la belle façon une de leurs voisines, Elodie Masurel. Celle-ci répondait vertement à chacune de leurs insultes, et même sa voix vibrante et sa volubilité entraînante agacèrent tellement les deux autres, qu'une lutte s'engagea bientôt entre les trois *blancs-bonnets*.

Alors les choses prirent une autre tournure ; les deux sœurs criblèrent tellement Elodie Masurel de coups, qu'ils la mirent en fuite, après l'avoir couverte de sang. Le tribunal correctionnelle débrouillera cette affaire, qui passionne toutes les commères du quartier.

L'été a commencé! Depuis jeudi les jours raccourcissent. La moitié de la saison des promenades au clair de lune est passée. On n'a guère pu cependant en faire jusqu'à présent. Ceux qui ont essayé, sont revenus chez eux claquant des dents, quelquefois même avec une bronchite. Le beau temps dont nous jouissons depuis deux jours se maintiendra-t-il? Souhaitons-le, nos jardins en ont grand besoin, et la santé de tous ne pourra qu'y gagner.

Concours colombophiles. — Les amateurs de pigeons-voyageurs qui désireraient participer au concours de Toloza sont priés de le faire savoir avant demain soir chez Bayart, rue Saint-Antoine, 32.

TOURCOING

Le Carrousel de la Société hippique de Tourcoing. — Cette fête équestre que nous avons annoncée dernièrement, sera donnée au bénéfice des pauvres, le dimanche 16 juillet.

1er prix, 240 francs; 2e prix, 160 fr.; 3e prix, 110 fr ; 4e prix, 60 fr. ; 5e prix, 40 fr. ; 6e prix, 20 fr. ; 7e prix, 15 fr. ; surprise, 30 fr. — Total 675 francs.

Voici les dispositions prises par la commission du Carrousel :

Art. 1. — Le Carrousel aura lieu au local de la société, au *Pré-Catelan*, rue du Chemin-des-Mottes.

Art. 2. Le Carrousel aura lieu par *invitation*. Nul ne sera admis à concourir s'il n'est porteur d'une lettre d'invitation qui sera adressée aux cavaliers. Elle ne pourra servir qu'à titre personnel. Ceux qui n'en auraient pas reçu pourront en faire la demande, qui sera examinée par la commisssion.

Art. 3. — Une liste d'inscription des cavaliers sera ouverte de onze heures du matin à une heure après-midi, au local de la société *au Pré-Catelan*, chemin des Mottes, et de deux à quatre heures chez M. Lemettre, *Hôtel du Cygne*, Grande-Place.

Art. 4. — Les cavaliers inscrits se réuniront à trois heures très-précises, pour se rendre en cortège au manège. On pourra suivre le cortège en voiture. Nul ne pourra prétendre aux prix s'il n'a assisté au cortège. (Des exceptions pourront cependant être faites par la commission.)

Art. 5. — On suivra, pour le cortège et pour le concours, l'ordre donné par la commission.

Art. 6. — Les cavaliers devront se présenter tans une mise convenable. Le chapeau mondant est de rigueur.

Art. 7. — Les cavaliers d'une même commune, à moins que le nombre n'en soit trop grand, entreront en même temps dans le manège. Celui qui serait absent perdrait le droit de concourir.

Art. 8. — Le même cheval ne pourra entrer que trois fois en lice.

Art. 9. — Le cavalier entré dans le manège se présentera au Jury pour recevoir la lance, faire quatre fois le tour à partir du baguier, *au galop franc et soutenu*, il remettra, à l'un des membres du jury, et suspendues à sa lance, les bagues qu'il aura enlevées.

Art. 10. — Un jury choisi par la Commission veillera à la stricte exécution du règlement; ses decisions seront sans appel.

Art. 11. — La mise par chaque cavalier sera de trois francs.

Prix d'entrée : Premières, 2 fr. ; secondes, 1 franc.

En cas de mauvais temps, le carrousel sera remis.

Le manège est à la disposition des amateurs à partir de ce jour.

La course claudo-gibbeuse. — Les cafetiers et cabaretiers du quartier du Boulevard ont adressé à l'administration municipale, la pétition suivante, à propos du refus opposé par M. Hassebroucq, à la course des bossus et des boiteux dont nous avons déjà parlé :

Monsieur le Maire,

« Les soussignés, tous cafetiers et cabaretiers voisins du Boulevard et de la Place des Nonnes, viennent, d'un commun accord, solliciter de votre obligeance l'annulation de la décision par laquelle vous avez interdit à M. J. B. Leclercq, fils, notre jeune et généreux concitoyen, d'exécuter sur la place des Nonnes la fameuse course de boiteux et de bossus qu'il organise au profit des pauvres pour le 2 juillet prochain.

» Ils espèrent tous que leur démarche aura le résultat désiré, et dans l'attente de votre réponse, ils vous prient d'agréer, monsieur le maire, leurs sincères et respectueuses salutations. »

(Suivent les signatures)

Les mystifications de « l'Echo du Nord ». — Assurément elles deviendront légendaires. Nous lisons dans le journal sus-nommé la terrifiante nouvelle suivante :

RONCQ. — Un *terrible* accident est arrivé mercredi à deux heures après midi. Un cheval jeune et vigoureux attelé d'une voiture ou se trouvaient M. *Delehaye, curé* de la paroisse St Piat, M. Bonte, cultivateur et quelques autres personnes, s'emporta tout-à-coup au lieu dit la Vallée de Roncq. M. Bonte ne put maîtriser l'animal qui alla s'abattre contre le talus de la route.

La secousse imprimée par le contre-coup fut si violente que les voyageurs furent projetés à trois mètres de la route, ou ils demeurèrent *inanimés*.

Quand on les releva, on constata que deux d'entre eux, n'avaient heureusement pas de blessures graves. Mais M. Delelaye avait une affreuse blessure à la tête, plusieurs côtes enfoncées et un bras cassé.

M. Bonte à l'épine dorsale fracturée.

Quant au cheval, il était tombé raide mort

Nous avons immédiatement télégraphié à Roncq, surpris du silence gardé par notre correspondant, en présence d'un évènement pareil. Voici sa réponse télégraphique :

« Honorable curé bien portant. Dieu merci, Bonte aussi. Accident fabriqué à plaisir. Reporter *Echo* mystifié selon habitude. »

Cette nouvelle de l'*Echo* est donc encore absolument fausse. Notre confrère est entré — *grâce* à son reporter fiévreux — dans une malheureuse série de mystifications corses. Slosson du reportage, il s'est emballé dans une suite de lausses queues des plus divertissantes.

G. B.

Une disparition. — Un jeune homme de 17 ans, Charles Lefebvre, rattacheur, domicilié ruelle Lepers, chemin des Carliers, a quitté son domicile dimanche dernier sans y reparaître depuis.

Ses parents craignent un malheur, Charles Lefebvre, était sans travail ; il en paraissait très affecté,

Un audacieux expulsé. — Les agents Desbiens et Descamps ont procédé ce matin à l'arrestation de Pierre Betenhof, âgé de 50 ans, laveur de laines, né à Bruges, qui est sous le coup d'un arrêté d'expusion.

Il a été saisi au peignage de M. Lorthiois, place des Nonnes, où il travaillait depuis quelques jours.

Au tribunal de simple police. — A l'audience d'hier, ont été jugées trente cinq affaires ; cinq pour tapage, huit pour violences, six pour infraction à la police des cabarets, neuf pour divagation des chiens, sept diverses; elles comprenent soixante-six inculpés.

Sur les soixante-six, trois ont été acquittés.

Le montant des condamnations s'élève à cent soixante-deux fr. d'amendes et treize jours de prison.

LILLE

Fête nationale du 14 juillet. — M. le préfet du Nord vient d'adresser les instructions suivantes à MM. les maires du département :

« Lille, le 15 juin 1882.

» Messieurs, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-après une circulaire de M. le ministre de la justice et des cultes, contenant des instructions relatives à la célébration de la Fête nationale du 14 juillet.

» Le désir du Gouvernement est que la Fête instituée par la loi du 6 juillet 1880, soit partout célébrée avec autant d'éclat que le comportent les ressources locales, et que les édifices publics soient pavoisés et illuminés. La dépense sera peu importante pour chaque commune, et au cas où, par exception, elle ne serait pas prévue au budget communal, j'autorise une réunion extraordinaire du Conseil municipal pour en délibérer.

» En ce qui concerne les édifices départementaux, la dépense sera couverte au moyen d'un crédit spécial voté par le Conseil général.

» J'attache aussi le plus grande importance à ce que le matin du 14 juillet, des distributions exceptionnelles soient faites dans toutes les communes, aux personnes secourues ou assistées. Je prie MM. les maires de vouloir bien se concerter dès maintenant, à cet égard, avec les commissions administratives des bureaux de bienfaisance et des hospices.

» Si, pour une cause quelconque, l'exécution de ces instructions devait rencontrer quelques difficultés, je désire qu'il m'en soit référé sans retard.

» Je compte, Messieurs, sur tous vos soins pour donner le plus grand éclat à la célébration de la Fête nationale du 14 juillet, et je vous serai très reconnaissant de vouloir bien me faire part des mesures que vous aurez prises à ce sujet.

» Agréez, etc.

» Le préfet du Nord,
» JULES CAMBON. »

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES CULTES

« Paris, le 14 juin 1882.

» M. le préfet, j'ai l'honneur de vous rappeler les instructions que mon prédécesseur à l'administration des cultes a adressées, l'année dernière, relativement à la célébration de la Fête nationale du 14 juillet, pour répondre aux questions qui lui ont été posées par plusieurs de vos collègues.

» Cette solennité a un caractère purement civil et ne comprend pas, nécessairement, de service religieux officiel. Mais les municipalités, qui ont toute latitude quant au programme de la Fête, peuvent, si bon leur semble, y comprendre la célébration de messes et se concerter, dans ce but, avec les ministres des cultes.

» D'un autre côté, les églises étant des propriétés communales dont l'intérieur seulement est affecté à l'usage spécial du culte, les municipalités peuvent exiger que le drapeau national orne la façade pendant le jour, et que des illuminations y soient entretenues pendant la nuit, pourvu qu'elles prennent à leur charge la dépense qui peut en résulter.

» Quant aux presbytères, ils ne sauraient être illuminés si les ecclésiastiques qui les habitent s'y opposent : ils ne sauraient être également pavoisés au cas où ceux-ci s'y refuseraient, que si l'opposition du drapeau pouvait avoir lieu sans pénétrer dans l'immeuble. Confirmé par les récents arrêts de la Cour de cassation : 31 mars, Verroux, vicaire de Cessy (Ain); 9 juin, Money, desservant du diocèse de Carcassonne.

» Un usage constant a toujours associé les sonneries aux réjouissances publiques et il n'est pas douteux que MM. les curés et desservants ne respectent, à cet égard, la tradition. Toutefois, si des résistances venaient à se produire de leur part, MM. les maires ne devraient passer outre qu'après avoir adressé au curé une réquisition écrite et avoir constaté, par procès-verbal, le refus d'obéissance à cette réquisition. Dans tous les cas, les clefs de l'édifice religieux doivent être remises, aussitôt après l'accomplissement de l'objet pour lequel la réquisition a été prise, entre les mains du desservant ou du président de la fabrique qui, ayant seuls la responsabilité des objets mobiliers affectés au culte, ont seuls également, aux termes de la jurisprudence, la garde des clefs de l'église.

» Recevez, etc.

» Pour le garde des sceaux
ministre de la justice et des cultes,
» Le conseiller d'Etat, directeur général des cultes,

» FLOURENS. »

Examens. — Les examens pour le certificat d'études primaires ont eu lieu jeudi à la Préfecture. Nous reproduisons ci-dessous la dictée, les problèmes et le style imposés aux aspirants :

DICTÉE

Ce qui fait le prix des choses

Lorsqu'arrive la fin de mai, on remarque à l'étalage des fruitières des bouquets formés de trois ou quatre cerises : ces petits bouquets sont chers : on les vend un et même deux sous. Pourquoi les cerises se vendent-elles alors si cher ? C'est parce qu'il y en a encore peu qui soient mûres. Mais à mesure que la saison s'avance, les cerises rougissent toutes ; alors on en trouve de grandes corbeilles chez les marchands et pour deux sous on en a une assiette toute pleine.

Cependant lorsque la saison se passe et qu'il n'en reste plus sur les cerisiers, les fruitières n'étalent pas de nouveau des bouquets de trois ou quatre cerises formés avec les dernières de l'année. C'est qu'alors chacun a pu en manger tout à son aise et que personne n'en veut plus. Et puis il y a d'autres fruits qui sont mûrs : les groseilles arrivent, les framboises et aussi les petites poires de la Saint Jean.

Il ne suffit donc pas qu'une chose soit rare pour que le prix en soit élevé, il faut encore et surtout qu'elle soit desirée. C'est-à-dire demandée par beaucoup de monde. C'est là la grande loi de l'offre et de la demande, qui règle le prix de toutes choses. Et ceci n'est pas vrai seulement des denrées et des marchandises, il en est de même des services que l'ouvrier offre à son patron. Leur valeur s'accroît, et par suite son salaire est plus élevé, à mesure qu'ils sont plus rares et que le patron en a plus besoin.

PROBLÈMES

1° Le 8 juin dernier, la rente française 5 p. 100 était cotée 115 fr. 45 et le 3 p. 100, 83 fr. 10. Une personne qui disposait d'une somme de 4,115 fr. a acheté du 5 p. 100. Le combien sa rente annuelle serait-elle plus élevée que si elle avait acheté du 3 p. 100 ?

2° Un jardin rectangulaire est entouré d'une allée dont la largeur est de 0 m. 85. Ce jardin a une contenance totale de 35 ares 4 centiares (allée comprise) et sa longueur est de 73 mètres. On demande la surface totale de l'allée.

Tracer, à main-levée et sans le secours d'aucune mesure de longueur, la figure de ce jardin avec son allée, en réduisant les dimensions au millième de leur grandeur réelle.

3° Indiquez comment vous faites mentalement les 4 opérations suivantes :

1° Additionner 58 et 75.
2° Soustraire 98 de 467.
3° Multiplier 42 par 7,50.
4° A 2 fr. 60 le quarteron d'œufs, c'est-à-dire les 26, combien coûtent 7 œufs ?

STYLE

Dites, dans une lettre à un ami, comment vous avez passé la journée d'hier, — vos préoccupations relatives à l'examen d'aujourd'hui, — et ce que vous avez fait pour vous y préparer.

La nouvelle gare de Lille. — La commission municipale chargée d'étudier le projet de prolongement de la rue actuelle de la gare s'est réunie hier soir à l'hôtel de ville. Elle a nommé M. Palémard pour rapporteur.

Avis aux horticulteurs. — Par décret en date du 17 juin, inséré au *Journal officiel* de ce jour :

Les plants et arbustes des pépinières, serres et orangeries venant des Pays-Bas ne pourront entrer en France que par les bureaux de douane suivants :

Dunkerque, Ghivelde, Godewaersvelde, Armentières, Houplines, Comines, Tourcoing, Lille, Baisieux, Vieux-Condé, Valenciennes, Blanc-Misseron, Feignies, Jeumont, Anor, Vireux, Givet, Longwy, Mont-Saint-Martin, Ecouvier, Maulde, Rumegies.

Et par les ports d'entrepôts de :

Nice, Toulon, Marseille, Arles, Cette, Agde, Port-Vendres, Bayonne, Bordeaux, Rochefort, La Rochelle, Nantes, Saint-Nazaire, Vannes, Lorient, Brest, Roscoff, Morlaix, Le Légué, Saint-Servan, Saint-Malo, Granville, Cherbourg, Caen, Honfleur, Rouen, Le Havre, Fécamp, Dieppe, Saint-Valery-sur-Somme, Abbeville, Boulogne, Calais, Gravelines.

Ecole maternelle. — Voici le résultat des examens qui ont eu lieu récemment à la Préfecture, pour les aspirantes au grade de directrices d'école maternelle.

Inscrites, 57. — Présentes, 53. — 20 admises. — Mlles Zulma Barbier, Léa Barbier, Catherine Birot, Céline Bouly, Jeanne Bouchery, Sylvanie Carillion, Maria Comtin, Maria Couvreur, Zélie Deudon, Mathilde Etienne, Sophie Giard, Laure Houbart, Mélanie Hervé, Anne Juliard, Eugénie Maillard, Céline Noé, Victorine Pamart, Marie Plaquet, Henriette Poulet, Marie Pourrignac.

Les Grèves. — Les ouvriers frappeurs de l'usine de Fives, sont rentrés au travail, hier matin, aux anciennes conditions.

Les ouvriers de MM. Duthoit, frères, ont également repris leur travail, après avoir obtenu ce qu'ils demandaient.

Un suicide à Athènes. — On lit sous ce titre dans le *Figaro* :

Tout va par série.

Après le drame de Vienne — le suicide de Mlle Marie Damain et de son amie Aline Renneville — voici un autre suicide accompli également par une petite artiste française dans une capitale étrangère.

C'est à Athènes que l'évènement vient de se passer.

Une ex-actrice de notre théâtre des Variétés, Mlle Gabrielle Roux, faisait partie de la troupe française d'opérette qui divertit les Grecs et dont Mlle Coralie Geoffroy est la prima donna. Par suite d'un désespoir d'amour, Mlle Roux s'est tiré dans le cœur un coup de revolver.

Elle devait dîner ce jour-là, avec quelques camarades, chez Mme Coralie Geoffroy. On l'attendait. Comme elle tardait beaucoup, on envoya chez elle. On la trouva morte, une main sur la blessure et l'autre main tenant encore le revolver.

Mlle Gabrielle Roux, très-connue à Lille, a fait partie de la troupe du grand théâtre.

Quant à Mlle Coralie Geoffroy, on se souvient qu'elle a rempli durant la dernière saison théâtrale, l'emploi de 1er chanteuse d'opérette.

Accidents. — La journée d'hier a été fertile en accidents.

Le premier est arrivé vers 11 h. 20. Le jeune Louis Fleurisse, âgé de 12 ans, apprenti zingueur, chez M. Huez, rue Notre-Dame 217, travaillait dans la nochère de l'habitation de M. Alliot, 7, rue Colbert, avec le fils de son patron, âgé de 21 ans; il était debout, quand voulant prendre son balai, et croyant se retourner du côté de la toiture, il se retour